

Commune de la Teste de Buch Schéma des vocations du village ostréicole de l'Aiguillon-Lapin Blanc



Validé le **08 OCT. 2020**

La Sous-Préfète d'Arcachon



Le Maire de la Teste de Buch



1. Les secteurs

Le présent schéma des vocations identifie 6 secteurs du nord au sud, représentées sur la carte ci-dessous :

- pointe de l'Aiguillon
- centre nord
- centre
- centre sud
- zone naturelle
- Lapin Blanc



US05 110 8 0

1.1 pointe de l'Aiguillon : secteur patrimonial



Description

Cette zone comprend treize cabanes, quatorze terre-pleins et une ancienne cale de mise à l'eau désaffectée, qu'il n'est pas envisagé de remettre en état. La zone a vocation à accueillir les activités relevant d'un intérêt patrimonial. La cabane 10 et le TP110 sont à vocation ostréicole ou pêche. Le terre-plein TP01 est attribué sans cabane, il est utilisé actuellement pour la construction navale.

Les espaces situés sur cette zone ne sont pas raccordés aux réseaux (AEP, assainissement). Aussi, seule une occupation ne nécessitant pas ces facilités est possible. De plus ces espaces sont difficiles d'accès tant par la voie terrestre que maritime.

De ce fait, les cabanes du secteur de la pointe de l'Aiguillon ne sont pas adaptées à un usage professionnel. Aussi, la vocation de cette zone est d'ordre patrimonial.

Vocation : activités prioritaires

La priorité est donnée aux demandes des collectivités publiques, pour une affectation d'intérêt public, puis aux associations portant un intérêt public puis, aux demandes des retraités professionnels ou des associations portant des intérêts particuliers. En cas de demandes concurrentes d'associations, la proposition de la commission s'appuie sur la comparaison des projets des associations, de leur caractère maritime et du public concerné.

1.2 centre nord : secteur pêche et ostréiculture



Description

Cette zone est composée de sept cabanes et autant de terre-pleins. L'accès est facile, que ce soit par la voirie qui dessert les cabanes par l'arrière ou par la mer. Les espaces situés sur cette zone ne sont pas raccordés aux réseaux (AEP, assainissement).

Les deux cabanes 27, 28 et terre-pleins 127, 128, sont consacrées à la dégustation ostréicole, des AECM sont accordées jusqu'au 21/12/2026.

Vocation : activités prioritaires

Activités primaires (sans hiérarchisation entre ces deux activités) :

- Pêcheur : professionnel affilié au régime de sécurité sociale correspondante, en sa qualité d'actif et/ou exploitant d'un navire de pêche titulaire d'un permis d'armement,
- Ostréiculteur : professionnel titulaire d'une autorisation d'exploitation de cultures marines sur le bassin d'Arcachon. Pour toute demande d'AOT, un ostréiculteur doit faire en amont une demande d'AECM.

1.3 centre : secteur activités nautiques



Description

Le secteur centre comprend sept cabanes, avec huit terre-pleins qui servent essentiellement de stockage à des fins professionnelles (corps-mort, balises, etc). Cette zone est celle qui concentre les activités nautiques implantées depuis de nombreuses années. Cette zone n'est pas raccordée aux réseaux (AEP, assainissement).

Vocation : activités prioritaires

Les différents types d'activité sont définis et hiérarchisés comme suit :

- Activités nautiques : professionnel exerçant une activité de construction nautique, de travaux maritimes ou de réparations navales.
- Activités primaires (sans hiérarchisation interne) :
 - Pêcheur : professionnel affilié au régime de sécurité sociale correspondante, en sa qualité d'actif et/ou exploitant d'un navire de pêche titulaire d'un permis d'armement,
 - Ostréiculteur : professionnel titulaire d'une autorisation d'exploitation de cultures marines sur le bassin d'Arcachon. Pour toute demande d'AOT, un ostréiculteur doit faire en amont une demande d'AECM.
- Autre profession en lien avec la mer, (ex : transport de passagers), espace utilisé pour une activité nécessitant la proximité de la mer.

1.4 centre sud : secteur à zone mixte



Description

Cette zone est relativement bien desservie, tant par la voirie que par la mer. Les espaces situés sur cette zone ne sont pas raccordés aux réseaux (AEP, assainissement). Elle est composée de quinze cabanes, quatorze terre-pleins et de deux cales de mise à l'eau dont une seule qui est couverte d'une AOT qui est jumelée avec le TP141. Dans cette zone, il est possible de retrouver plusieurs vocations, elle est considérée comme mixte.

Vocation : activités prioritaires

Les différents types d'activité sont définis et hiérarchisés comme suit :

- Activités primaires et nautiques (sans hiérarchisation interne) :
 - Pêcheur : professionnel affilié au régime de sécurité sociale correspondante, en sa qualité d'actif et/ou exploitant d'un navire de pêche titulaire d'un permis d'armement,
 - Ostréiculteur : professionnel titulaire d'une autorisation d'exploitation de cultures marines sur le bassin d'Arcachon. Pour toute demande d'AOT, un ostréiculteur doit faire en amont une demande d'AECM.
 - Activité nautique : professionnel exerçant une activité de construction nautique, de travaux maritimes ou de réparations navales.
- Autre profession en lien avec la mer, (ex : transport de passagers), espace utilisé pour une activité nécessitant la proximité de la mer.
- Activité non professionnelle en lien avec la mer.

1.5 zone naturelle :



Description

Cet espace naturel est occupé dans la partie nord, d'un terre-plein pour le stockage de matériels de dragage. Cette zone n'a pas vocation à accueillir d'AOT supplémentaires, elle constitue une coupure naturelle entre deux zones de cabanes.

Une réflexion sur l'aménagement de cette zone peut être portée.

1.6 Lapin-Blanc : secteur de zone mixte avec priorité aux activités nautiques



Description

Elle est composée de douze cabanes et douze terre-pleins.

Du fait de sa proximité immédiate avec le port de la Teste de Buch et le futur port à sec géré par le syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA), cette zone est appelée à être transférée dans le périmètre du port de la Teste de Buch. Elle perdra ainsi son caractère naturel pour devenir du DPM artificiel. La cabane 63 et le TP163 sont à vocation ostréicole ou pêche. Dans cette zone il est possible de retrouver plusieurs vocations, elle est considérée comme mixte.

Vocation : activités prioritaires

Les différents types d'activité sont définis et hiérarchisés comme suit :

- Activités nautiques : professionnel exerçant une activité de construction nautique, de travaux maritimes ou de réparations navales.
- Activités primaires (sans hiérarchisation interne) :
 - Pêcheur : professionnel affilié au régime de sécurité sociale correspondante, en sa qualité d'actif et/ou exploitant d'un navire de pêche titulaire d'un permis d'armement,
 - Ostréiculteur : professionnel titulaire d'une autorisation d'exploitation de cultures marines sur le bassin d'Arcachon. Pour toute demande d'AOT, un ostréiculteur doit faire en amont une demande d'AECM.
- Autre profession en lien avec la mer, (ex : transport de passagers), espace utilisé pour une activité nécessitant la proximité de la mer.
- Activité non professionnelle en lien avec la mer.